

BT ≤ 36 kVA

Tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité

Tarification applicable
aux consommateurs alimentés
en BT ≤ 36 kVA



Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE)

Tarification applicable aux utilisateurs
raccordés dans le domaine de tension « Basse tension (BT) » et pour une puissance ≤ 36 kVA*

Les **Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE)** ont été modifiés par la *Délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie du 2 juin 2016 portant décision sur l'évolution au 1^{er} août 2016 des tarifs d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTA ou BT.*

Ces nouveaux tarifs entrent en vigueur le **1^{er} août 2016**.

Trois options tarifaires sont proposées pour s'adapter aux différents profils de consommation :

- « courte utilisation »
- « moyenne utilisation différenciation temporelle »
- et « longue utilisation »

Le TURPE détaille les différentes redevances à payer pour chaque utilisateur.

Ainsi en chaque point de connexion alimenté en $BT \leq 36$ kVA, le montant payé annuellement pour l'utilisation du réseau public de distribution est la **somme des composantes suivantes** :

CG	Composante annuelle de Gestion	Page 3
+	CC Composante annuelle de Comptage	Page 3
+	CS Composante annuelle des Soutirages	Page 4

= Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE)

* Le présent document est établi à des fins didactiques et ne saurait en aucun cas se substituer à la *Délibération de la CRE du 2 juin 2016* disponible notamment sur le site internet de la Commission de Régulation de l'Énergie www.cre.fr.

Les principes de tarification

Le **TURPE** est le tarif **payé par tous les utilisateurs des réseaux publics** de transport et de distribution d'électricité. Il reflète ainsi les **coûts engagés par les gestionnaires des réseaux**, et inclut une rémunération de leurs **investissements**.

La tarification comprend :

- d'une part le **tarif proprement dit** (barèmes pour chaque option de la grille tarifaire) et ses règles d'application ;
- et d'autre part, les **tarifs des prestations de services** que le GRD propose à tous les utilisateurs du réseau qui en font la demande. Ces prestations font l'objet d'un catalogue dont les prix sont publics. Il est disponible sur le site internet du GRD.

Le TURPE obéit aux **règles suivantes** :

- **la péréquation tarifaire** : le tarif est identique sur l'ensemble du territoire national, conformément au principe d'égalité de traitement inscrit dans le code de l'énergie ;
- **le principe du « timbre-poste »** : le tarif est indépendant de la distance parcourue par l'énergie entre le point d'injection et le point de soutirage (soit entre le site producteur et le site consommateur) ;
- **la tarification en fonction de la puissance souscrite et de l'énergie soutirée** : le tarif dépend du domaine de tension de raccordement, de la puissance souscrite et des flux physiques mesurés au(x) point(s) de connexion des utilisateurs du réseau ;
- **l'horo-saisonnalité** : les prix sont différenciés selon les saisons, les jours de la semaine et / ou les heures de la journée.

Tous les tarifs ci-après sont exprimés hors prélèvements ou taxes applicables à l'utilisation des réseaux électriques publics.

Sur le territoire de concession du fournisseur d'électricité **ÉS Énergies Strasbourg**, le Gestionnaire de Réseaux de Distribution (GRD) est **Électricité de Strasbourg (ÉS Réseaux)**.

La composante annuelle de gestion (CG)

La **composante annuelle de gestion** couvre les coûts supportés par les gestionnaires des réseaux publics de distribution pour la gestion des dossiers des utilisateurs, l'accueil physique et téléphonique, la facturation et le recouvrement.

Cette composante est facturée, pour chaque point de connexion et chaque contrat d'accès, sous la forme d'un terme fixe appliqué à tous les utilisateurs (producteurs, consommateurs) en fonction de leur domaine de tension de raccordement (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA) et de leur dispositif contractuel (CARD ou contrat unique).

Elle est due pour chacun des points de connexion BT ≤ 36 kVA et s'applique selon la grille suivante :

Utilisateur en contrat unique	9,00 € HT/an
Utilisateur en contrat CARD	34,80 € HT/an

La composante annuelle de comptage (CC)

Pour chaque dispositif de comptage, une **composante annuelle de comptage** est facturée à tous les utilisateurs en fonction des services fournis (compteur à index ou courbe de charge, nombre d'index, contrôle de puissance...).

Cette composante annuelle de comptage varie selon que le dispositif de comptage est ou non propriété de l'utilisateur. Elle dépend du niveau de tension, de la puissance de soutirage souscrite et / ou de la puissance maximale d'injection, de son contrôle et du type de grandeur mesurée (index périodique ou profil de consommation).

Elle couvre les prestations suivantes :

- le contrôle du dispositif de comptage ;
- le relevé ;
- la location et l'entretien, lorsque le dispositif de comptage est fourni par le gestionnaire de réseau public ;
- le profilage, pour tout utilisateur dont la reconstitution des flux s'effectue par affectation d'un profil.

En revanche, elle ne comprend pas le coût des changements de dispositif de comptage, qui font l'objet d'une facturation spécifique dans le cadre du catalogue des prestations du GRD.

Elle est due pour chacun des points de connexion BT ≤ 36 kVA et s'applique selon la grille suivante :

Dispositifs de comptage propriété du GRD et puissance ≤ 18 kVA	19,20 € HT/an
Dispositifs de comptage propriété du GRD et puissance > 18 kVA	23,04 € HT/an
Dispositifs de comptage propriété des utilisateurs	9,12 € HT/an

La composante annuelle des soutirages (CS)

Pour l'établissement de leur **composante annuelle des soutirages**, les utilisateurs doivent choisir une option tarifaire ainsi qu'une puissance souscrite.

Lorsque le contrôle des dépassements de la puissance souscrite apparente est assuré par un disjoncteur à l'interface avec le réseau public, la puissance souscrite apparente est égale à la puissance de réglage de l'équipement de surveillance qui commande le disjoncteur.

3 options tarifaires sont proposées :

- « courte utilisation »
- « moyenne utilisation avec différenciation temporelle »
- « longue utilisation »

La composante annuelle des soutirages comprend :

- une part fixe dépendant de la puissance du dispositif de comptage
- une part variable dépendant de la consommation (énergie soutirée)

Le **montant de la composante annuelle** des soutirages est calculé selon la formule suivante :

$$CS = \underbrace{a_2 \cdot P_{\text{Souscrite}}}_{\text{Part fixe, fonction de la puissance souscrite}} + \underbrace{\sum_{i=1}^n d_i \cdot E_i}_{\text{Part variable, fonction de l'énergie soutirée}}$$

où :

- n est le nombre de classes temporelles (i.e. périodes horo-saisonniers), çàd $n=1$ ou 2
- E_i représente l'énergie soutirée (exprimée en kWh) pendant la $i^{\text{ème}}$ classe temporelle
- $P_{\text{Souscrite pondérée}}$ est la puissance souscrite pondérée (exprimée en kVA)

Option « courte utilisation »

Pour ce tarif, $n=1$ et les paramètres « a_2 » et « d_1 » sont définis comme suit :

Puissance souscrite (P)	a_2	d_1
$P \leq 9$ kVA	3,60 € HT/kVA/an	3,50 c€ HT/kWh
9 kVA < $P \leq 18$ kVA	6,48 € HT/kVA/an	3,25 c€ HT/kWh
$P > 18$ kVA	12,96 € HT/kVA/an	2,61 c€ HT/kWh

Option « moyenne utilisation avec différenciation temporelle »

Pour ce tarif, $n=2$ et les paramètres « a_2 », « d_1 » et « d_2 » sont définis comme suit :

Puissance souscrite (P)	a_2	d_1	d_2
$P \leq 9$ kVA	4,32 € HT/kVA/an	3,95 c€ HT/kWh	2,45 c€ HT/kWh
9 kVA < $P \leq 18$ kVA	7,32 € HT/kVA/an	3,53 c€ HT/kWh	2,19 c€ HT/kWh
$P > 18$ kVA	13,92 € HT/kVA/an	2,96 c€ HT/kWh	1,85 c€ HT/kWh

Les heures creuses sont au nombre de 8 par jour, sont éventuellement non contiguës, et doivent être fixées dans les plages 12h-17h et 20h-8h.

Option « longue utilisation »

Pour ce tarif, $n=1$ et les paramètres « a_2 » et « d_1 » sont définis comme suit :

	a_2	d_1
Longue utilisation	57,36 € HT/kVA/an	1,35 c€ HT/kWh